

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 26 mars 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

INSTRUCTION

SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 portant prorogation des prescriptions de l'instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 7 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.

Du 18 mars 2021

INSTRUCTION SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 portant prorogation des prescriptions de l'instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 7 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.

Du 18 mars 2021

NOR A R M S 2 1 0 0 7 4 2 J

Référence(s) :

- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1) (n.i BO ; JO n° 0072 du 24 mars 2020, texte n°2)
- Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1) (n.i BO ; JO n° 0116 du 12 mai 2020, texte n° 1)
- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1) (n.i BO ; JO n° 0277 du 15 novembre 2020, texte n° 1)
- Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (1) (n.i BO ; JO n° 0040 du 16 février 2021, texte n° 1)
- Décret n° 2020-308 du 25 mars 2020 ouvrant la possibilité, en période d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, de différer l'établissement des certificats médicaux périodiques des militaires placés en situation de congé du blessé, de congé de longue durée pour maladie et de congé de longue maladie (n.i BO ; JO n° 0074 du 26 mars 2020, texte n° 12)
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire (n.i BO ; JO n° 0251 du 15 octobre 2020, texte n° 30)
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (n.i BO ; JO n° 0264 du 30 octobre 2020, texte n° 23)

- > [Instruction N° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 02 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.](#)
- > [Instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 07 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Instruction provisoire SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 23 décembre 2020 portant prorogation des dispositions de l'instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 7 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.](#)

Référence de publication :

Destinataires : service de santé des armées, armées, directions et services.

1. Prorogation des dérogations de l'instruction du 7 avril 2020 citée en référence 9

Les dérogations prévues par l'instruction du 7 avril 2020 citée en référence 9, pendant l'état d'urgence sanitaire, sont prorogées jusqu'au cent vingtième jour suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire.

2. Abrogation

L'[instruction provisoire SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 23 décembre 2020](#) portant prorogation des dispositions de l'instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 7 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'administratrice civile hors classe,
Sous-directrice de la fonction militaire,*

Evelyne SATONNET.